



République Française
Département du Haut-Rhin

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BIESHEIM
SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023 A 20 HEURES

Nombre de conseillers :

- ✓ élus : 23
- ✓ en fonction : 21
- ✓ présents : 15
- ✓ votants : 17 (jusqu'au point 5) et 16 (à partir du point 6)

Date de convocation : 29/08/2023

Présents : Gérard HUG, Maire et président de séance ; Christine DUBUS, adjointe et secrétaire de séance ; Patrick SCHWEITZER, Brigitte SCHULTZ, Lionel KRETZ (jusqu'au point 5), Roland DURR, adjoints ; Jeannine ELGER, Nadine URBAN, Muriel GIROIR, Arnaud GRIES, Barbara SCHAEFFER, Gilles OBERLE, Anthony DURAND, Sylvain CAMPION, Séverine DONZEL, conseillers municipaux ; Marc PICARD, secrétaire auxiliaire.

Absents excusés ayant donné procuration : Frédéric BRESSON à Roland DURR, Christelle MUTH à Barbara SCHAEFFER.

Absents excusés : Eric TAVERNE, Delphine KOLZ, Lionel KRETZ (à partir du point 6).

Absents : David BOESCH, Victor REIN.

Démissionnaires : Aurélia HEITZMANN, Sandrine LEITE.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures, le conseil municipal de BIESHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Gérard HUG, Maire.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance et d'un secrétaire auxiliaire
2. Informations brèves du Maire
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2023
4. Administration générale
 - 4.1. Information : Décisions prises par délégation au Maire
 - 4.2. Délibération : Recrutement de personnel saisonnier 4ème trimestre 2023
 - 4.3. Délibération : Modalités de recrutement afin de pourvoir des emplois permanents vacants (vacance ou création de poste CTM)
 - 4.4. Délibération : Contrat d'assurance statutaire 2024/2027 : modalités d'adhésion
 - 4.5. Information : État annuel des indemnités perçues par les élus
 - 4.6. Délibération : Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach
5. Finances
 - 5.1. Délibération : Demandes d'aide communale pour ravalement de façades d'immeubles
6. Domaines :
 - 6.1. Délibération : Renouvellement locations de chasse - Abandon du produit de location de chasse
 - 6.2. Délibération : Renouvellement locations de chasse - Révision de la représentation à la commission consultative communale de la chasse
 - 6.3. Délibération : Renouvellement locations de chasse - Désignation des membres de la commission de dévolution
 - 6.4. Délibération - Vente de parcelles communales pour la piste cyclable à la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach
 - 6.5. Délibération - Convention de mise à disposition des locaux communaux de l'ASCB Football
7. Travaux
 - 7.1. Délibération - Opération de réhabilitation du pont de l'écluse : validation de l'Avant-Projet Définitif

Agenda – divers

1. Délibération : Désignation du secrétaire de séance et d'un secrétaire auxiliaire

En vertu de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne à main levée son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le mode de désignation proposé ;**
- ✓ **DESIGNE Madame Christine DUBUS, secrétaire de séance.**

2. Information brève du Maire**2.1 Collectivité européenne d'Alsace (CeA) : contribution citoyenne**

Par courrier du 1^{er} juin 2023, Frédéric BIERY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace a lancé un appel aux citoyens et aux assemblées pour participer à la nouvelle contribution citoyenne qui vise à dessiner les contours d'une éventuelle future « Région Alsace ».

La consultation a débuté le 11 avril et se terminera le 31 décembre 2023.

5 grandes thématiques sont évoquées :

- Les solidarités, les soins et les liens, l'implication citoyenne ;
- Les transitions énergétiques, écologiques, environnementales et climatiques ;
- L'attractivité économique de l'Alsace et de ses territoires, l'emploi ;
- La culture, l'éducation et le rayonnement de l'Alsace en France et en Europe ;
- Les services publics en proximité.

À titre individuel, les concitoyens peuvent déposer leur contribution à l'adresse suivante : <https://entrevos-mains.alsace.eu>.

3. Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du 6 juin 2023 est soumis aux conseillers pour approbation.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 juin 2023.**

4. Administration générale**4.1 Information : Décisions prises par délégation à Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales, article L.2122-23, prévoit que dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au Maire, ce dernier doit rendre compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

Aussi, le conseil municipal est informé des décisions prises.

Déclarations d'intention d'aliéner

TERRAINS				
ADRESSE	SECTION	PARCELLE	RENONCIATION DPU	DATE DE LA DECISION
6b Grand'rue	2	294	OUI	27/06/2023
Zone Industrielle	58	89,90,93	OUI	27/06/2023
7 rue des Chardonnerets	AA et 46	201 et 126	OUI	10/08/2023
22 rue de la Hardt	24	211	OUI	22/08/2023

Le conseil municipal prend acte de ces informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au maire.

4.2 Délibération : Recrutement de personnel contractuel pour le 4^{ème} trimestre 2023

Monsieur le Maire propose de recruter temporairement du personnel afin de pallier les besoins de renforts des services municipaux en fin d'année 2023, notamment au sein de l'école maternelle « Au Fil de l'Eau » pour le début de l'année scolaire 2023/2024.

↳ ***VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 ;***

↳ ***VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;***

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***APPROUVE la création des postes temporaires dans les services municipaux pour la fin de l'année 2023 selon les modalités suivantes :***
 - ***Période : du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023 ;***
 - ***Nombre : 4 postes maximum ;***
 - ***Motif : nécessité de recruter du personnel compte tenu des effectifs réduits et pour faire face à des besoins temporaires ;***
 - ***Nature des fonctions : agents affectés à l'école maternelle, aux services administratifs culturels et techniques ;***
 - ***Type de contrat et grade : agents contractuels aux grades d'adjoint de l'échelle C1, échelon 1 ;***
 - ***Rémunération : afférente à la grille indiciaire + 10% au titre des congés payés ;***
 - ***Temps de travail rémunéré : base de 35 heures par semaine ou horaire en fonction des nécessités de service.***

4.3 Délibération : Modalité de recrutement afin de pourvoir des emplois permanents vacants (vacance ou création de poste CTM)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une réflexion globale sur l'organisation du centre technique municipal et pour faire suite au départ de l'agent de maintenance des bâtiments spécialisé sanitaire et chauffage, il est proposé la création d'un poste d'agent polyvalent chargé de la maintenance du patrimoine bâti, selon les modalités suivantes :

- **Profil de poste : chargé(e) de maintenance du patrimoine bâti ;**
- **Type de recrutement : Fonctionnaire ou contractuel ;**
- **Catégorie de l'emploi : B ou C ;**
- **Filière : technique ;**
- **Affectation de l'emploi : cadres d'emplois des techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques territoriaux ;**
- **Base temps de travail : à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires ;**
- **Publicité légale : déclaration de création de l'emploi au 11 septembre 2023 ;**
- **Date de recrutement : selon la procédure de recrutement.**

Le Maire, autorité territoriale, est chargé de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement des articles L.332-8 à L.332-12 du code général de la fonction publique.

La création de poste sera mise en œuvre par l'autorité territoriale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

↳ **VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2313-1 et R.2313-3 ;**

↳ **VU le code général de la fonction publique et ses articles L.332-8 à L.332-12 ;**

Le conseil municipal, après délibération, et vote à l'unanimité :

✓ **APPROUVE :**

- **La création d'emploi et les modalités de recrutement susvisées pour le profil de poste de chargé(e) de maintenance du patrimoine bâti ;**

✓ **MODIFIE l'état du personnel dans ce sens,**

✓ **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

4.4 Délibération : Contrat d'assurance statutaire 2024/2027 : modalités d'adhésion

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 28 février 2023, le conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion du Haut-Rhin afin de participer à la procédure de mise en concurrence relative au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel, dont l'actuel arrive à échéance au 31 décembre 2023.

A l'issue de cette consultation, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Les conditions contractuelles définies ci-après répondent aux obligations statutaires des collectivités.

- ↪ VU le code général des collectivités territoriales ;
- ↪ VU le code des Assurances ;
- ↪ VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;
- ↪ VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- ↪ VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 04 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- ↪ VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mars 2023, approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;
- ↪ VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 03 juillet 2023 ;
- ↪ VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion 04 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;
- ↪ CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le conseil municipal, après délibération, et vote à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2027, dans les conditions suivantes :
 - Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens ;
 - Régime du contrat : capitalisation ;
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès	sans franchise	0,23%
Accident de service et maladie contractée en service	sans franchise	0,88%
Longue maladie, maladie de longue durée	sans franchise	2,85%
<i>Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire</i>	<i>inclus dans les taux</i>	
maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	non souscrit	

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle grave maladie maternité (y compris les congés pathologiques) adoption / paternité et accueil de l'enfant maladie ordinaire + temps partiel pour raison thérapeutique	10 jours consécutifs par arrêt de maladie ordinaire (franchise annulée lors d'une requalification en grave maladie)	1,25%

- ✓ **PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion ;**
- ✓ **NOTE** que la collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

4.5 Information : Etat annuel des indemnités perçues par les élus

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2021, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat (mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural...) ou au sein d'une société (d'économie mixte, publique locale, ...) ou filiale d'une de ces sociétés doit être communiqué aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire présente le relevé des indemnités ainsi perçues en 2022 par les élus communaux de BIESHEIM :

NOM	COLLECTIVITE	FONCTION	INDEMNITE BRUTE	FRAIS DE MISSION
HUG Gérard	Commune de BIESHEIM	Maire	24 504,60 €	1 784,56 €
	Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach	Président	32 055,42 €	
SCHWEITZER Patrick	Commune de BIESHEIM	Adjoint au Maire	9 402,90 €	360,18 €
SCHULTZ Brigitte	Commune de BIESHEIM	Adjointe au Maire	9 402,90 €	127,30 €
KRETZ Lionel	Commune de BIESHEIM	Adjoint au Maire	9 402,90 €	213,40 €
DUBUS Christine	Commune de BIESHEIM	Adjointe au Maire	9 402,90 €	88,98 €
DURR Roland	Commune de BIESHEIM	Adjoint au Maire	9 402,90 €	24,84
	Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach	Vice-Président	11 744,10 €	

- ↪ **VU le code général des collectivités territoriales ;**
- ↪ **VU la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ;**
- ↪ **VU la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020 fixant les indemnités des élus ;**

Le conseil municipal en prend acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

4.6 Information : rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

Monsieur le Maire, président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, informe le conseil municipal que, conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, l'établissement public doit adresser avant le 30 septembre 2023, à chaque commune membre, un rapport retraçant les activités de la communauté de communes et qui doit être communiqué au conseil municipal.

Ainsi, le rapport d'activités 2022, retraçant les missions et les actions de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach, ainsi que les moyens affectés au service du développement du territoire, a été transmis et présenté au conseil municipal.

- ↪ **VU l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales ;**
- ↪ **VU le rapport d'activité 2022 de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach ;**
- ↪ **ENTENDU l'exposé du Maire, Président de la communauté de communes ;**

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2022.

5. Finances

5.1 Délibération : Demandes d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal pour accord, les demandes de subventions suivantes :

Adresse de l'immeuble à BIESHEIM	Surface des façades en m2	Montant subventionnable	Calcul de l'aide	Montant de l'aide arrondi
4 rue des Muguets	154	11 267,30 €	15% du montant TTC plafonné à 5 € du m2	770,00 €
1 rue Oedenbourg	180	16 474,00 €	15% du montant TTC plafonné à 5 € du m2	900,00 €

- ↪ **VU la délibération du conseil municipal du 20 mai 2008 définissant les modalités de l'aide communale pour la réfection de façades d'immeubles ;**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le versement de ces aides financières telles que définies ci-avant.**

Monsieur Lionel KRETZ, adjoint, quitte la salle.

6. Domaines :**6.1 Délibération : Renouvellement locations de chasse – Abandon du produit de la location de la chasse**

Monsieur le Maire expose que la loi prévoit que la commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires. A cet effet, la commune organise la location de la chasse tous les 9 ans. Le prochain bail commencera le 2 février 2024 et se terminera le 1^{er} février 2033.

La réglementation prévoit par ailleurs, la répartition du produit de la chasse entre les différents propriétaires de terrains chassables au prorata de leur contenance cadastrale. La commune est chargée de collecter ce loyer et de le reverser aux propriétaires.

Il est précisé que la procédure administrative peut, facultativement différer et alors consister à une consultation préalable des propriétaires fonciers sur le mode d'affectation des produits de la location qui peuvent alors être reversés au profit de la commune si deux tiers au moins des propriétaires possédant au moins deux tiers des surfaces chassables le décident expressément.

A l'instar des précédentes périodes de location de la chasse, il est proposé de renoncer d'office au produit de la location de la chasse. La commune n'est alors pas soumise à l'obligation de procéder à la consultation des propriétaires fonciers.

Madame Brigitte SCHULTZ, adjointe, directement intéressée par ce point, quitte la salle et ne participe pas au débat ni au vote.

↳ **VU les articles L.429-2 et suivants du code de l'environnement ;**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **RENONCE à la consultation des propriétaires fonciers ;**
- ✓ **MAINTIENT la répartition du produit de la location de la chasse pour la période 2024-2033 entre les propriétaires proportionnellement à la superficie de leurs terrains ;**
- ✓ **CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

6.2. Délibération : Renouvellement locations de chasse – Révision de la représentation à la commission consultative communale de la chasse

Monsieur le Maire rappelle que la composition et le rôle de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) sont déterminés par le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023, pour la période de location de la chasse 2024 à 2033.

L'article 2.2 du nouveau cahier des charges des chasses communales pour le département du Haut-Rhin, modifie la composition de la commission communale consultative de la chasse qui est désormais composée comme suit :

- Le Maire ou son représentant, président de droit, et deux conseillers municipaux au minimum désignés par le conseil municipal ;
- Le représentant de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin ;

- Deux représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'agriculture d'Alsace ;
- Le représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière Grand Est (CNPFF) ;
- Le représentant de l'Office National des Forêts (ONF) pour les communes ayant des forêts relevant du régime forestier ;
- Le représentant du Groupement d'Intérêt Cynégétique ;
- Le représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS) ;
- Le représentant de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en cas de problèmes particuliers ;
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant, qui peut être un lieutenant de louveterie ;
- Les locataires de chasse ou leur représentant. Lorsqu'elle se réunit pour gérer des questions concernant la location, le président de la commission peut demander au locataire ou à son représentant, après avoir entendu ses observations, de quitter la salle pendant le délibéré.

Le Président peut également inviter pour certaines questions toute personne dont la présence peut être jugée utile aux débats, notamment les réservataires.

La 4C sera notamment appelée à émettre un avis consultatif sur la fixation des lots de chasse, et la gestion administrative et technique de la chasse. Elle est placée sous la présidence du Maire qui précise que pendant la durée de la mandature, la commission reste ouverte et modifiable.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, celui-ci avait décidé, par délibération du 15 juin 2020 de désigner comme membres délégués de la 4C, Patrick SCHWEITZER et David BOESCH.

Il y a lieu de reprendre cette délibération du fait de l'indisponibilité de Monsieur David BOESCH. Monsieur le Maire propose de désigner, à mains levées, un nouveau représentant de la commune à la 4C.

Madame Brigitte SCHULTZ, adjointe, directement intéressée par ce point, quitte la salle et ne participe pas au débat ni au vote.

↪ **VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;**

↪ **VU la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020 ;**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **FIXE le nombre de conseillers amenés à siéger au sein de la commission communale consultative de la chasse à deux ;**
- ✓ **DÉSIGNE comme membres de la commission communale consultative de la chasse :**
- ✓ **Président : Gérard HUG, Maire, ou son représentant ;**
- ✓ **Délégués : Patrick SCHWEITZER et Arnaud GRIES.**

6.3 Délibération : Renouvellement locations de chasse – Désignation des membres de la commission de dévolution

Monsieur le Maire rappelle que le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023, pour la période de location de la chasse 2024 à 2033, prévoit la constitution d'une commission communale de dévolution.

Elle est composée du maire qui la préside et la convoque et qui, en cas d'égalité, dispose d'une voix prépondérante. Elle est également constituée d'au moins deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal, du responsable du service de gestion comptable et du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ou de leurs représentants.

Sont invités, à titre consultatif, le responsable du service de gestion comptable (anciennement trésorier municipal) ou son représentant et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ou son représentant.

En cas d'adjudication ou d'appel d'offres, cette commission est appelée à attribuer le droit de chasse sur les lots communaux.

Madame Brigitte SCHULTZ, adjointe, directement intéressé par ce point, quitte la salle et ne participe pas au débat ni au vote.

↳ **VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;**

Le conseil municipal, après délibération désigne, à mains levées, les membres de la commission communale de dévolution comme suit :

▶ **Gérard HUG, Président, ou son représentant ;**

▶ **3 titulaires :**

- **Arnaud GRIES**
- **Patrick SCHWEITZER**
- **Muriel GIROIR**

3 suppléants :

- **Christine DUBUS**
- **Nadine URBAN**
- **Gilles OBERLE**

6.4 Délibération : Vente de parcelles communales pour la piste cyclable à la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande émanant de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) sise à Volgelsheim, qui sollicite l'acquisition d'une emprise d'environ 5 ares et 44 centiares issus de plusieurs parcelles communales, afin de pouvoir réaliser le tronçon cyclable « Baltzenheim – Volgelsheim ».

Le prix proposé par la CCARB est de 407 €.

L'acquisition de ces surfaces est liée au projet de la CCARB qui a entrepris le développement de son réseau cyclable, afin de permettre un raccordement cohérent des différentes liaisons, et ainsi promouvoir un mode de déplacement « doux » sur son territoire.

L'arpentage a été effectué aux frais de la CCARB.

Tableau des surfaces :

Commune	Section	Lieu-Dit	Avant arpentage		Après arpentage			
			N° parcelle	Surface	N° parcelle communale	Surface restante	N° parcelle issue de la division	Surface souhaitée
BIESHEIM	51	RHEINWALD	102	89a 47ca	153/102	87a 77ca	154/102	01a 70ca
BIESHEIM	51	SCHANZ	115	1ha 78a 29ca	155/115	1ha 76a 41ca	156/115	01a 88ca
BIESHEIM	51		116	1a 01ca	158/116	00a 02ca	157/116	00a 99ca
BIESHEIM	52	ROUTE DE L'INDUSTRIE	11	4a 13ca	283/11	03a 98ca	284/11	00a 15ca
BIESHEIM	52		123	0a 59ca	281/123	00a 20ca	280/123	00a 39ca
BIESHEIM	52		124	0a 51ca	278/124	00a 18ca	279/124	00a 33ca
							Total	05a 44ca

↳ **ENTENDU l'exposé du Maire,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE la vente d'une partie des parcelles communales à la communauté de communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) ;**
- ✓ **APPROUVE le prix de 407 € proposé par la CCARB pour l'acquisition d'environ 5 ares et 44 centiares ;**
- ✓ **HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes de ventes correspondant qui seront établis devant notaire, et tous documents afférents ;**
- ✓ **PRECISE que les frais d'honoraires de notaire et autres frais sont à la charge de l'acquéreur.**

6.5 Délibération : Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'ASCB Football

La mise à disposition de locaux communaux pour les associations est prévue par les dispositions de l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. L'assemblée délibérante peut décider, dans ce cadre, d'une utilisation à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de favoriser la pratique sportive et notamment footballistique à Biesheim, la commune apporte notamment son soutien à l'association ASCB Football avec la mise à disposition de vestiaires et installations du complexe sportif dont l'usage était jusqu'alors encadré par du personnel communal.

Toutefois, à la suite d'une refonte interne de l'organisation des services communaux, il n'est plus possible d'assurer la même présence sur site et il convient désormais, dans un souci d'optimisation, de conventionner la mise à disposition de ces installations avec l'ASCB football.

Par la même, l'entretien courant et le nettoyage des locaux seront confiés à l'association, selon les termes de la convention présentée en annexe.

Monsieur Lionel KRETZ, adjoint, directement intéressé par ce point, quitte la salle et ne participe pas au débat ni au vote.

↳ **VU la convention en annexe ;**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **HABILITE Monsieur le maire pour la signature la convention présentée en annexe ;**
- ✓ **APPROUVE la mise à disposition des locaux à titre gratuit.**

7. Travaux

7.1 Délibération : Opération de réhabilitation du pont de l'écluse, validation de l'Avant-Projet Définitif

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation du pont de l'écluse engagé dans le cadre du suivi de l'entretien du patrimoine communal, pour répondre notamment à des obligations réglementaires.

Aussi, la Ville de Biesheim va engager au printemps 2024 des travaux de réhabilitation du pont de l'écluse, comprenant :

- La sécurisation des personnes, par la pose de gardes corps,
- La rénovation de la structure béton et de l'étanchéité de l'ouvrage d'art,
- La gestion des écoulements d'eaux pluviales,
- La réfection de la bande de roulement.

Décomposition du coût des travaux lié à l'opération :

<u>Prestations générale</u>	21 800 € H.T.
- Etude d'exécution	
- Dossier des ouvrages exécutés	
- Installation de chantier	
- Déviation de circulation	
<u>Travaux ponts de l'écluse</u>	102 100 € H.T.
- Travaux de préparation	
- Travaux de rénovation béton, enrobé et divers	
- Autres travaux	
<u>Divers imprévus</u>	11 300 € H.T.
- Aléas de chantier, au forfait	
Le coût des travaux de réhabilitation du pont de l'écluse s'élève à.....	135 200 € H.T.
TVA à 20 %	27 040 €
Total TTC	162 240 € T.T.C.

Toutes les procédures liées aux études seront réalisées en 2023, afin de planifier des travaux sur une période déterminée dans le but de limiter la gêne des agriculteurs et exploitants agricoles du secteur concerné.

✍ **CONSIDERANT** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'Avant-Projet définitif pour la réhabilitation du pont de l'écluse ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches obligatoires et à signer tous les actes nécessaires au déroulement de l'opération ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer les marchés afférents ;
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses afférentes à l'opération au budget d'investissement de l'exercice 2024.

Agenda - divers

Manifestations :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ 16 et 17 septembre 2023 ▶ 16 et 17 septembre 2023 ▶ 30 septembre 2023 ▶ 7 octobre 2023 ▶ 14 octobre 2023 ▶ 11 novembre 2023 ▶ 25 novembre 2023 ▶ 2 et 3 décembre 2023 ▶ 16 décembre 2023 ▶ 11 janvier 2024 ▶ 18 janvier 2024 | <p>Journées européennes du patrimoine au MGR de 16h à 17h : conférence à la salle des fêtes,</p> <p>Journées des associations,</p> <p>Loto des sapeurs-pompiers,</p> <p>Repas des grands anniversaires de mariage,</p> <p>Octobre Rose,</p> <p>Commémoration armistice 11 novembre 1945,</p> <p>Cérémonie de la Sainte Barbe,</p> <p>Marché du gui,</p> <p>Arbre de Noël des enfants du personnel communal et des Conseillers municipaux,</p> <p>Vœux VIP,</p> <p>Vœux personnel communal et conseillers municipaux.</p> |
|--|--|



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire déclare la séance levée à vingt et une heures.

Gérard HUG
président de séance

Christine DUBUS
secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance et d'un secrétaire auxiliaire
2. Informations brèves du Maire
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2023
4. Administration générale
 - 4.1 Information : décisions prises par délégation au Maire
 - 4.2 Délibération : Recrutement de personnel saisonnier 4ème trimestre 2023
 - 4.3 Délibération : Modalités de recrutement afin de pourvoir des emplois permanents vacants (vacance ou création de poste CTM)
 - 4.4 Délibération : Contrat d'assurance statutaire 2024/2027 : modalités d'adhésion
 - 4.5 Délibération : État annuel des indemnités perçues par les élus
 - 4.6 Délibération : Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach
- 5 Finances
 - 5.1 Délibération : Demandes d'aide communale pour ravalement de façades d'immeubles
- 6 Domaines :
 - 6.1 Délibération : Renouvellement locations de chasse - Abandon du produit de location de chasse
 - 6.2 Délibération : Renouvellement locations de chasse - Révision de la représentation à la commission consultative communale de la chasse
 - 6.3 Délibération : Renouvellement locations de chasse - Désignation des membres de la commission de dévolution
 - 6.4 Délibération - Vente de parcelles communales pour la piste cyclable à la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach
 - 6.5 Délibération - Convention de mise à disposition des locaux communaux de l'ASCB Football
- 7 Travaux
 - 7.1 Délibération - Opération de réhabilitation du pont de l'écluse : validation de l'Avant-Projet Définitif

Agenda – divers

LISTE DE PRESENCE		
<i>Nom et prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Statut</i>
HUG Gérard	Maire	présent
SCHWEITZER Patrick	Premier adjoint	présent
SCHULTZ Brigitte	Deuxième adjoint	présente
KRETZ Lionel	Troisième adjoint	présent
DUBUS Christine	Quatrième adjoint	présente
DURR Roland	Cinquième adjoint	présent
ELGER Jeannine	Conseiller municipal	présente
URBAN Nadine	Conseiller municipal	présente
TAVERNE Eric	Conseiller municipal	absent excusé
BRESSON Frédéric	Conseiller municipal	absent excusé - procuration à DURR Roland
GIROIR Muriel	Conseiller municipal	présente
BOESCH David	Conseiller municipal	absent
GRIES Arnaud	Conseiller municipal	présent
SCHAEFFER Barbara	Conseiller municipal	présente
LEITE Sandrine	Conseiller municipal	démission au 15/09/2022
KOLZ Delphine	Conseiller municipal	absente excusée
OBERLE Gilles	Conseiller municipal	présent
DURAND Anthony	Conseiller municipal	présent
HEITZMANN Aurélia	Conseiller municipal	démission au 17/08/2021
MUTH Christelle	Conseiller municipal	absente excusée - procuration à Barbara SCHAEFFER
CAMPION Sylvain	Conseiller municipal	présent
DONZEL Séverine	Conseiller municipal	présente
REIN Victor	Conseiller municipal	absent